Sous-section 4.—Subventions et prêts aux provinces

Subventions.—Subordonnément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et aux accords conclus périodiquement dans la suite, le gouvernement fédéral verse annuellement certaines sommes à chaque province. Ces versements sont ici résumés.

Intéret sur allocations compensatrices.—Aux termes de l'union des provinces lors de la Confédération, en 1867, le gouvernement fédéral assumait toutes les dettes et obligations échues des provinces et s'engageait à payer à celles-ci, excepté l'Ontario et le Québec, un intérêt de 5 p. 100 sur la différence en moins entre la dette réelle per capita et une allocation compensatrice établie à \$25 per capita approximativement. Lors de l'entrée de nouvelles provinces dans la Confédération, des arrangements semblables furent conclus au sujet de la responsabilité des dettes antérieures à leur adhésion au pacte fédératif. Périodiquement, la base du calcul des allocations compensatrices aux diverses provinces a été ajustée. L'Etat paye en outre un intérêt de 5 p. 100 par année aux provinces sur la différence en moins, à leur entrée dans la Confédération, entre leur dette réelle et leur dette hypothétique ajustée. La somme globale payée annuellement par le Dominion aux provinces en intérêt sur allocations compensatrices est de \$1,609,386.

Allocations pour gouvernement et législature.—Le pacte fédératif stipule encore que des subventions annuelles fixes seront versées aux provinces pour l'entretien de leur gouvernement et de leur législature. D'après l'échelle suivante, approuvée en 1907, ces sommes varient avec la population des provinces:—

opulation de								
Moins de	150,000			.	 ,	 	 	 100,000
150,000, n	nais pas	plus de	200,000		 	 	 	 . 150,000
200,000	14		400,000		 	 	 	 . 180,000
400,000	44	44	800,000		 	 	 	 190,000
800,000	cc.	44	1,500,000		 	 	 	 220,000
Plus de 1.	500,000	.			 	 	 	 240,000

La somme globale payée présentement en allocations annuelles sous ce poste estde \$1,750,000.

Allocations per capita.—En vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, une subvention de 80 cents par tête de sa population était versée à chaque province. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1907 pourvoit à ce que cette subvention soit payée à raison de 80 cents par tête à une population de 2,500,000 âmes, et de 60 cents par tête pour l'excédent de ce nombre. Ces allocations aux provinces s'établissent à \$8,779,089 au cours de l'année terminée le 31 mars 1946.

Subventions spéciales.—Dans le cas de certaines provinces, des subventions ont été ajoutées à l'échelle originale, en raison de circonstances spéciales, et dont la somme totale au cours de l'année terminée le 31 mars 1946, s'est élevée à \$2,280,880 ainsi répartie:—

Ile du Prince-Edouard.—Subvention spéciale de \$195,000, moins une déduction de \$39,120 (subvention nette de \$155,880).

Nouveau-Brunswick.—Subvention annuelle de \$150,000 depuis 1875 à cause de l'abolition des droits de coupe réservés aux provinces par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867